



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 144-2023 DU 02 OCOTBRE 2023

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2023-2024

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2023-010 « PRAIRES EN PLONGEE-SM-2023-A » du 11 mai 2023 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence expérimentale de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine pour les campagnes 2023/2024 et 2024/2025 ;
- VU la délibération 2023-011 « PRAIRES-SM-B » du 11 mai 2023 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU la décision n°132-2023 du 21 septembre 2023 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 25 septembre 2023** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **mardi 30 avril 2024** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Pour les mois d'octobre 2023 et de novembre 2023 : les lundis, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 17h00 ;
- Pour les mois de décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024 et avril 2024 : les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- La pêche est interdite les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte le **samedi 16**, le **dimanche 17** et le **lundi 18 décembre** de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **150 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Suivi

Afin d'effectuer un suivi de cette licence expérimentale, le détenteur de la licence transmettra mensuellement au CDPMEM 35 des fiches de pêche qui permettront d'établir un suivi de l'exploitation de la pêcherie en plongée des praire.

Article 5 : Dispositions diverses

La décision n°132-2023 du 21 septembre 2023 est abrogée.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES